



Avril 2025

INFORMATIONS ET RAPPELS AUX RSGÉ DES MAISONS ENJOUÉES

Bonjour! C'est le temps de prendre connaissance des nouveautés et rappels concernant votre rôle de RSGÉ reconnue et subventionnée ;-)

INVITATION - rencontre administrative des RSGÉ

Cette rencontre est importante, car de nombreuses nouveautés seront présentées.

**** MERCI** de confirmer votre présence à Edy au poste 222 ou secretariat@cpelme.org

Mercredi 14 mai 2025

18h30 à 21h00

Club de Golf de l'île de Montréal

3700 rue Damien-Gauthier, Montréal, QC H1A 5T4

- ✓ Nouvelle directive ministérielle concernant les visites de conformité
 - Remise de la nouvelle grille de visite et des nouveaux outils de conformité
- ✓ Évaluation de la qualité éducative en milieu familial
- ✓ Nouveaux protocoles à faire signer aux parents
- ✓ Remplacement de la plateforme PLACE 0-5 / Impact sur les RSGÉ
- ✓ Colloque des RSGÉ de Montréal – printemps 2026
- ✓ Procédures pour l'inscription des nouveaux enfants
- ✓ Plomb dans l'eau
- ✓ Comité consultatif des RSGÉ
- ✓ Mesures de soutien aux RSGÉ

Au menu

Table de desserts - café thé tisane

Plaisir d'être ensemble saupoudré de moments agréables!

VACANCES D'ÉTÉ – Bien aviser les parents pour éviter des soucis

Chaque année, trop de parents nous interpellent parce qu'ils sont surpris d'apprendre que leur milieu de garde sera fermé pour des vacances! **Avez-vous pensé à les informer...**

- ☐ le plus rapidement possible en respectant le 30 jours de délai ?
- ☐ par écrit, comme le stipule votre entente collective ?
- ☐ en affichant un rappel dans votre vestiaire ?

N'oubliez surtout pas qu'advenant qu'un parent soit vraiment mal pris, vous pouvez l'aider à chercher une place temporaire. En effet, nous observons que de plus en plus de RSGÉ qui s'entraident en prenant des enfants remplaçants.

ENFANT REMPLAÇANT

Si vous prenez un enfant remplaçant, contactez-nous pour connaître la procédure 😊

PORTRAIT PÉRIODIQUE des ENFANTS

Voici venu le temps de compléter les portraits périodiques! Vous avez besoin d'un outil ? Vous avez besoin d'aide? Contactez Rachel, elle se fera un plaisir de vous soutenir 😊

Article RSGEE 123.0.4. Le prestataire de services de garde éducatifs (RSGÉ) doit transmettre au parent, au plus tard le 15 décembre et le **15 juin** de chaque année, **une copie** du portrait périodique du développement de son enfant.

La RSGÉ doit conserver la preuve de cette transmission pendant l'année qui suit la fin de la prestation des services de garde à l'enfant.

Attention : vous devez conserver une copie du portrait périodique du développement de l'enfant dans son dossier éducatif. Lors de la visite de conformité, l'agente en fera la vérification.

REMPLAÇANTE d'urgence ou occasionnelle ?

Vous savez tous qu'une RSGÉ doit pouvoir compter sur une personne majeure disponible pour la remplacer ou pour remplacer la personne qui l'assiste, si l'une ou l'autre doit s'absenter en cas d'urgence (art. 81 RSGEE)

Qu'est-ce qu'une urgence ? Il s'agit d'un événement non prévu souvent relié à la santé. Vous êtes dans l'obligation d'aller chercher votre enfant parce qu'il est malade, vous vous blessez...

La remplaçante d'urgence :

- n'a pas besoin de VAE (empêchements judiciaires) ;
- n'a pas besoin de cours de secourisme (1^{ers} soins) ;
- à la capacité de prendre en charge votre groupe et d'en assurer la sécurité ;
- Apparaît sur votre liste d'urgence (article 101 RSGEE).

« Ça peut être un voisin, quelqu'un de disponible durant vos heures d'ouverture »

Qu'est qu'un remplacement occasionnel ? La RSGÉ peut se faire remplacer pour un nombre de jours représentant au plus 20% du total des jours d'ouverture.

La remplaçante occasionnelle :

- a plus de 18 ans et a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants ;
- a des aptitudes à établir des relations affectives significatives avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins ;
- a un cours de 1ers soins adapté à la petite enfance valide ;
- a des VAE valides (empêchements judiciaires) ;
- a réussi une formation de 12h sur le développement de l'enfant (6 mois après son embauche).

ATTENTION : Vous devez noter ces absences à votre registre de remplacement (article 81.2 RSÉE)

« La remplaçante occasionnelle, c'est la personne qui prend la relève en votre absence. Parce que vous avez un rendez-vous de prévu, lors de vos vacances ou si vous choisissez de ne pas être en présence des enfants parce que vous faites autre chose dans la maison, etc... »

AUTORISATION pour la crème solaire et autres (art. 120)

Avec l'arrivée des beaux jours sous peu et le soleil plus présent, assurez-vous d'avoir aux dossiers des enfants les autorisations signées des parents. Elles doivent être à la section médicale des dossiers.

Semaine des services de garde 2025

La semaine pour souligner les services de garde éducatifs se déroulera du 26 au 30 mai prochain.

Surveillez vos courriels pour être informée des activités offertes...

En vous remerciant de votre précieuse collaboration.

L'Équipe du BC vous souhaite un JOYEUX PRINTEMPS !

